

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL517

présenté par

Mme Bonnivard, M. Reiss et M. Sermier

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les délais d'examen des projets de loi de Finances et Projet de loi de Financement de la Sécurité sociale font l'objet, aux articles 6 et 7 du projet de loi de constitutionnelle, d'un rétrécissement inacceptable.

La discussion budgétaire serait limitée à 50 jours, actant un recul de la place du Parlement dont un des rôles prépondérants est l'examen du projet de loi de Finances.

De plus, cette accélération des délais d'examen des textes financiers s'inscrit en contradiction avec l'objectif présidentiel de donner plus de moyens d'actions aux parlementaires.

Il convient donc de conserver un temps suffisant pour permettre aux parlementaires d'aller au fond des textes budgétaires.

L'objet de cet amendement vis à supprimer l'article 6 de ce projet de loi constitutionnel.